

# Procès-verbal n°7 de la Commission des Statuts et Règlements

Réunion du :	Mardi 09 Novembre 2021
À :	17h00 – DGL
Présidence :	Sauveur ROMAGNOLE
Présents :	Mme Christie CORNUS MM. Bernard BERGEN, Jean Christophe MORANDINI, Patrick VANDYCKE, Damien JURADO, Philippe ALBY
Absent (e)s excusé (e)s :	Mme Fatiha BADAOU M Claude LUGUEL
Assiste :	

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

## Approbation PV CSR

La Commission approuve le procès-verbal N°6 de la réunion du 03 novembre 2021.

## DOSSIERS EN SUSPENS

U13 - DEPARTEMENTAL 2 - POULE B

Dossier n°2022-CSR-018

Match n°23950472 : NÎMES LASALLIEN / AC PISSEVIN VALDEGOUR du 09.10.2021

[\*\*VOIR PV DISCIPLINAIRE via FOOTCLUB\*\*](#)

## DOSSIER DU JOUR

U17 DEPARTEMENTAL 2 – POULE A

Dossier n°2022-CSR-031

Match n°24065125 : ENT. CAMARGUE/VIDOURLE 2 / ENT. MILHAUD/ HAUT DE NIMES 2 du 07.11.2021

La Commission,  
Lecture faite du dossier transmis par la commission COVID-19,  
Pris connaissance des pièces versées au dossier.  
Jugeant en premier ressort,



Lecture faite du rapport de l'arbitre officiel qui déclare, que la rencontre n'a pas pu se dérouler faute d'un nombre suffisant de joueurs de l'équipe de ENT. MILHAUD/HAUT DE NÎMES 2, détenteurs d'un pass sanitaire.

- Considérant qu'il ressort du procès-verbal du Comité Exécutif de la F.F.F. en date du 28.08.2021 que :
  - o « Pour pouvoir être inscrit sur la feuille de match et prendre part à la rencontre, le licencié doit impérativement présenter avant le coup d'envoi un pass sanitaire valide.
  - o Lorsqu'un licencié inscrit sur la feuille de match ne présente pas un pass sanitaire valide avant le coup d'envoi, l'arbitre doit lui interdire de participer à la rencontre et le club du licencié concerné doit donc le retirer de la feuille de match.
  - o Le club retire de la feuille de match un ou plusieurs joueurs car ils ne présentent pas de pass sanitaire valide et ne dispose plus d'un nombre suffisant de joueurs pour débiter la partie : dans ce cas, la rencontre ne peut pas se tenir et le club en question perd le match par forfait »

Par ces motifs,

LA COMMISSION décide :

**MATCH PERDU par FORFAIT A L'EQUIPE de ENT. MILHAUD/HAUT DE NÎMES 2.**

PRECISE que ce forfait ne sera pas pris en compte pour le calcul du nombre de forfaits entraînant le forfait général.

DEBIT : Forfait simple : 30 euros portés au débit du compte District du club de ENT. MILHAUD/HAUT DE NÎMES (550035).

**Transmet le dossier à la commission des jeunes.**

#### Prochaine séance

- Mardi 16 novembre 2021

**Le Président de séance**  
**Sauveur ROMAGNOLE**

**Le Secrétaire de séance**  
**Bernard BERGEN**

